



ᐅ ᑕᑲᐃᑭᐱᐱᐱ ᑲ ᐃᐱᐱᐱᐱ ᐃᓂᑦᑦ ᐃᐱᐱᐱᐱᐱᐱ

EEYOU MARINE REGION IMPACT REVIEW BOARD

COMMISSION DE LA RÉGION MARINE D'EEYOU

CHARGÉE DE L'EXAMEN DES RÉPERCUSSIONS

ᐃᑦ ᑕᑲᐱᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱ

Guide 1

INTRODUCTION À LA COMMISSION CHARGÉE DE L'EXAMEN DES RÉPERCUSSIONS

COMMISSION DE LA RÉGION MARINE D'EEYOU





Guide 1

INTRODUCTION À LA COMMISSION CHARGÉE DE L'EXAMEN DES RÉPERCUSSIONS

COMMISSION DE LA RÉGION MARINE D'EEYOU

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS DE NATURE LÉGALE

Les explications et définitions énoncées ne sont pas établies juridiquement. En cas de divergences, le texte de l'Accord de Revendication Territoriale de la Région marine d'Eeyou prévaut.

Pour obtenir des exemplaires des guides offerts par la Commission, veuillez adresser votre demande par courriel à :

info-irb@eeyoumarineregion.ca

Note : l'acronyme « CRMEER » et « La Commission » sont utilisés de manière facultative dans le texte et font référence à La Commission de la Région marine d'Eeyou chargée de l'Examen des Répercussions.

Table des matières

1. COMMISSION DE LA RÉGION MARINE D'EYYOU CHARGÉE DE L'EXAMEN DES RÉPERCUSSIONS (CRMEER)	7
2. PRINCIPALES FONCTIONS DE LA CRMEER	9
3. PRINCIPES DE LA CRMEER	10
4. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION	12
5. RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LA CRMEER	13
6. CONTACT	13

1. COMMISSION DE LA RÉGION MARINE D'EYYOU CHARGÉE DE L'EXAMEN DES RÉPERCUSSIONS (CRMEER)

La Commission de la Région Marine d'Eeyou chargée de l'Examen des Répercussions est une institution publique gouvernementale (IPG) établie en 2013 en vertu de l'Accord de Revendication Territoriale de la Région marine d'Eeyou (ARTRME). Cet Accord, appelé aussi « Entente côtière des Cris », est le résultat de 10 ans de négociations sur les droits et les obligations des Cris et du Gouvernement canadien dans la région marine d'Eeyou (RME). Ce traité, comme d'autres traités au Canada, reconnaît aux autochtones la propriété de leurs terres. Dans le cas présent, le gouvernement de la Nation Crie sera propriétaire de 80 % de la masse terrestre extracôtière dans la moitié est de la Baie James et le bassin inférieur de la Baie d'Hudson. En outre, les Cris disposent de droits d'accès, de chasse, de pêche et de piégeage sur les 20 % des terres mises en réserve pour le Canada. Dans le cadre de l'Accord, les Cris et le Gouvernement du Canada s'entendent également sur la réglementation visant l'utilisation des terres, la chasse, la pêche, le piégeage, et l'aménagement de la RME.

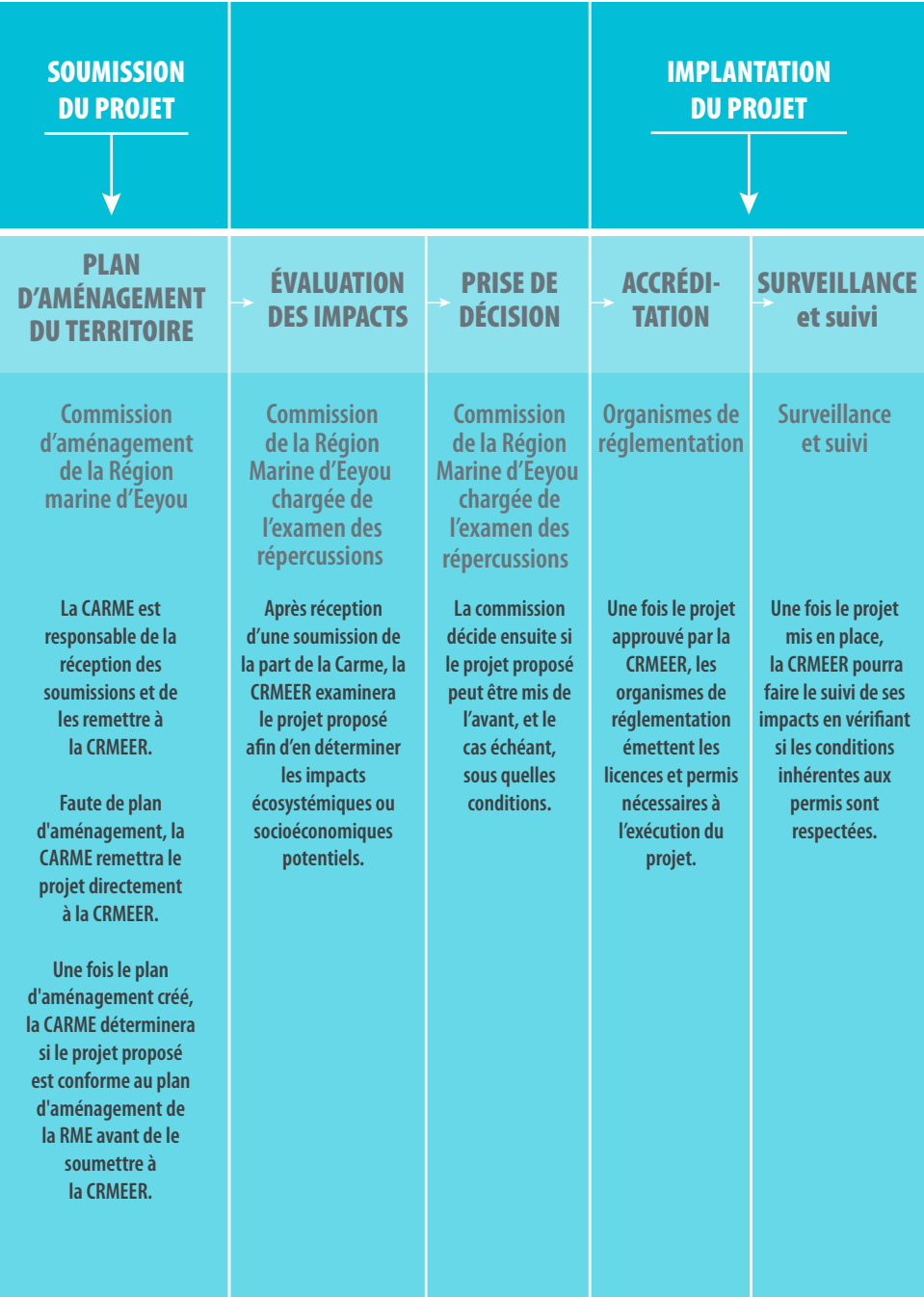
La CRMEER est l'une des trois IPG créées dans le but de mettre en œuvre l'ARTRME, de concert avec la Commission d'Aménagement de la Région Marine d'Eeyou (CARME) et le Conseil de Gestion des Ressources Fauniques de la Région Marine d'Eeyou (CGRFRME). Ainsi, tout promoteur qui entend élaborer un projet d'aménagement dans la RME devra se conformer aux règles et aux procédures établies en vertu de l'ARTRME, y compris aux règlements visant la protection de la faune, l'aménagement du territoire et l'examen des impacts éventuels des projets.

Comme l'indique le chapitre 18 de l'Accord, la Commission chargée de l'examen des répercussions assume la responsabilité première quant à l'évaluation des impacts environnementaux et socio-économiques des projets d'aménagement dans la région marine d'Eeyou. Dans l'exercice de ses fonctions, la CRMEER participe aux diverses étapes d'un projet, de son élaboration à sa mise en œuvre.



Grande ouverture du bureau de la Région Marine d'Eeyou, 2018.

DE LA SOUMISSION DU PROJET À SON EXÉCUTION



En collaboration avec les communautés, les gouvernements et les parties prenantes Cries, la CRMEER est l'institution dont le mandat, la compétence et la crédibilité permettent d'évaluer les impacts sociaux et écologiques des projets proposés dans la Région Marine d'Eeyou.

2. PRINCIPALES FONCTIONS DE LA CRMEER

PRINCIPALES FONCTIONS DE LA CRMEER

EXAMEN PRÉALABLE



EXAMEN

SURVEILLANCE ET SUIVI

Le mandat de la CRMEER est d'analyser les projets de développement, d'examiner les répercussions écosystémiques et socio-économiques, et de surveiller les projets entrepris.

I. EXAMEN PRÉALABLE

Tous les projets proposés pour la RME, sauf ceux qui sont couverts par l'annexe 18-1 de l'ARTRME, sont analysés par la CRMEER afin de déterminer si une révision s'impose. Ce sera le cas si le projet en question entraîne des effets négatifs sur l'écosystème, l'habitat faunique ou les activités de récolte des Cris; si le projet provoque des conséquences socio-économiques négatives; si le projet soulève d'importantes préoccupations au sein du public, ou si le projet implique de nouvelles technologies dont les répercussions sont inconnues.

II. EXAMEN :

Si, après examen préalable, la CRMEER considère qu'une révision est nécessaire, la Commission entreprendra une évaluation des éventuelles répercussions écosystémiques et socio-économiques du projet en question. L'objectif est de jauger et définir le degré d'impact régional du projet, ainsi que de déterminer si le projet proposé peut être mis en œuvre et sous quelles conditions. Les décisions de la Commission sont ensuite présentées au ministre qui a le droit de modifier ou de refuser les décisions, lorsque le projet proposé n'est pas conforme à l'intérêt régional ou national.

III. SURVEILLANCE ET SUIVI :

Une fois que les projets proposés ont été examinés ou révisés, un programme de surveillance peut être mis en place afin d'en mesurer les impacts socio-économiques et écosystémiques. Ce programme particulier sert également à déterminer dans quelle mesure l'utilisation des ressources naturelles respecte les conditions et règlements en vigueur, et à produire l'information de base nécessaire aux agences pour faire appliquer ces règlements, ou pour autoriser l'utilisation des ressources naturelles de la RME. Ce programme de surveillance sert également à mesurer l'exactitude des répercussions prévues.

3. PRINCIPES DE LA CRMEER

LA CRÉDIBILITÉ :

La CRMEER bâtit sa crédibilité auprès de ses partenaires, y compris les organismes Cris, le Gouvernement, le secteur industriel et le public, grâce à ses décisions judicieuses et à ses actions destinées à remplir son mandat, selon les critères de l'ARTRME.

LE RESPECT :

Dotée de ses pouvoirs mandatés, la CRMEER agit dans le respect de la culture, des valeurs et des intérêts de toutes les communautés Cries.

L'ÉQUITÉ :

La CRMEER s'emploie à exécuter son mandat de façon équitable envers toutes les parties concernées, et ses membres font preuve d'impartialité en tout temps. Au fil du temps, les décisions antérieures de la CRMEER pourront lui servir de critère d'évaluation de la position à adopter dans certains types de projets. Néanmoins, et bien que la CRMEER tende à examiner les projets de façon consistante, la CRMEER doit, selon la loi, évaluer chaque proposition en fonction de sa particularité et en respectant son contexte.

LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

La CRMEER a pour principe que la participation du public constitue un élément important d'un processus d'évaluation des répercussions ouvert, honnête et équilibré. La participation efficace du public renforce la qualité des processus d'examen et de révision et permet d'éviter les malentendus ou conflits éventuels.

En favorisant l'engagement du public, la CRMEER s'assure que les communautés affectées sont informées des projets proposés et de leurs impacts environnementaux et socio-économiques potentiels.

LE SAVOIR TRADITIONNEL DES CRIS D'EYOU ISTCHEE :

Afin de mesurer et superviser les impacts potentiels des projets proposés, La CRMEER a recours au savoir traditionnel Cri en conjonction avec des méthodes scientifiques éprouvées. Ainsi, la CRMEER reconnaît les connaissances Cries en ce qui concerne l'environnement et la faune, et tient compte de l'importance sociale, culturelle et économique que ceux-ci leur accordent.

La reconnaissance et l'usage de ce savoir traditionnel constituent un principe inspirant pour la CRMEER, puisque les Cris demeurent les utilisateurs habituels et traditionnels de la faune et des autres ressources naturelles de la RME et que, par conséquent, ils ont acquis une compréhension et des connaissances exceptionnelles de la région.

LE MANDAT DE LA CRMEER :

« Les principaux objectifs de la CRMEER visent à protéger et promouvoir, en tout temps, le bien-être présent et futur des résidents de la RME et des communautés côtières Cries d'Eeyou Istchee. La CRMEER est également responsable de préserver l'intégrité de l'écosystème de la RME, et d'assurer le bien-être de tous les résidents du Canada à l'extérieur de la RME. »

(s. 18.2.5.)



4. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION

Le Conseil d'administration de la Commission compte cinq membres, dont un(e) agit comme président(e). Les membres sont nommés au CA pour des périodes de trois ans, de la façon suivante :

■ Deux membres sont nommés par le ministre fédéral responsable des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, après nomination par le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) (GCC (EI)) ;

■ Un membre est nommé par un ministre du Gouvernement du Canada ;

■ Un membre est nommé par le ministre responsable des ressources renouvelables du Gouvernement du Nunavut ;

■ Le/la président(e) est nommé(e) par le ministre fédéral responsable des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, en consultation avec le Gouvernement du Nunavut et le GCC(EI), et à la suite d'une nomination proposée et approuvée par les membres de la Commission. À compétence égale, la nomination d'un(e) président(e) sera attribuée en priorité aux résidents d'Eeyou Istchee.

Au moment de la rédaction du présent guide, les membres du CA étaient :

Isaac Masty,
Président

Brendan O'Donnell,
Vice-Président — Gouvernement du Canada

Margaret Fireman,
Membre — Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)/Gouvernement de la Nation Crie

Noah Mosesee,
Membre — Gouvernement du Nunavut

Fred Tomatuk,
Membre — Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)/Gouvernement de la Nation Crie



5. RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LA CRMEER

Pour de plus amples renseignements,
consulter les divers guides de la CRMEER
et ses procédures :

**Guide 1 – INTRODUCTION À LA COMMISSION
CHARGÉE DE L'EXAMEN DES
RÉPERCUSSIONS**

**Guide 2 – PROPOSITION ET EXAMEN
PRÉALABLE DES PROJETS**

Guide 3 – EXAMEN DES PROPOSITIONS DE PROJETS

Guide 4 – SURVEILLANCE ET SUIVI DES PROJETS

Guide 5 – LEXIQUE ET DÉFINITIONS

**Guide 6 – PARTICIPATION À L'EXAMEN
DE LA CRMEER**

**Guide 7- GUIDE POUR LES AGENCES
GOUVERNEMENTALES**



Tous les guides sont
disponibles sur le site Web :
www.emrirb.ca/resources/

Les promoteurs doivent aussi se familiariser avec l'Accord de Revendication Territoriale de la Région Marine d'Eeyou, en particulier le chapitre 18 à consulter sur le site Web de la RME.

6. CONTACT

COMMISSION DE LA RÉGION MARINE D'EYYOU

CP 580

6 Chief Isaiah Salt Road

Waskaganish QC J0M 1R0

Téléphone : 819.895.2202

Télécopieur : 819.895.2474

Courriel : info-irb@eeyoumarineregion.ca

Site Web : <https://emrirb.ca>

Registre public : <https://emrpublicregistry.ca>

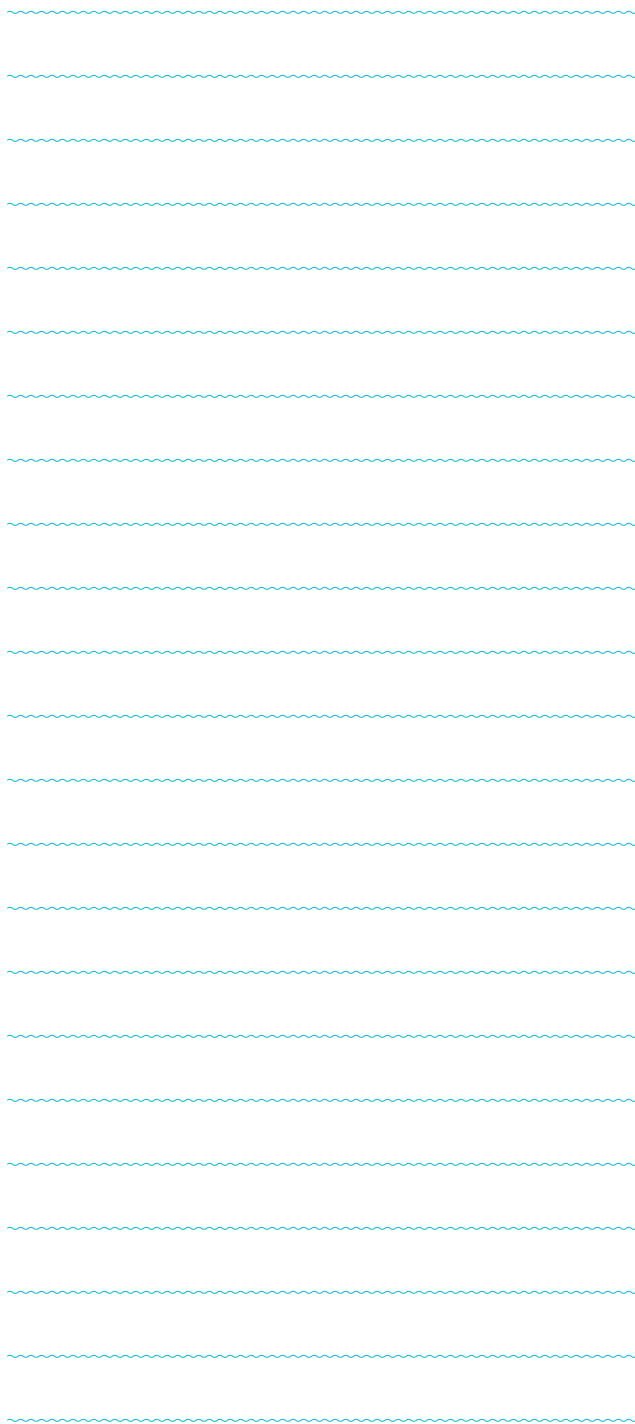
Design graphique : Anouk Cree

Cree Communications

anoukcree@hotmail.com

NDT : Pour plus de clarté, les adjectifs relatifs à la Nation Crie ont été écrits avec une majuscule.

NOTES

A series of 20 horizontal wavy lines, resembling a stylized water surface or a series of connected 'v' shapes, spanning the width of the page. These lines are intended for writing notes.



ᐅ ᑕᑭᐱᑦᐱᑦᐱᑦ ᑭᐱᑦᐱᑦ ᐱᑦᐱᑦ ᐱᑦᐱᑦᐱᑦ

EYEU MARINE REGION IMPACT REVIEW BOARD

COMMISSION DE LA RÉGION MARINE D'EYEU

CHARGÉE DE L'EXAMEN DES RÉPERCUSSIONS

ᐱᑦ ᑕᑭᐱᑦᐱᑦᐱᑦ ᐱᑦᐱᑦᐱᑦ ᐱᑦᐱᑦᐱᑦ